



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°62 du 17 août 2022

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDT.....3

*DDT-SEAF-2022224-0001 – Arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant fixation du prix du raisin
fermage de la vendange 2021.....3*

*DDT-SEAF-2022228-0001 – Arrêté préfectoral du 16 août 2022 portant sur l'application du régime
forestier à plusieurs parcelles boisées appartenant à la commune de LA-VILLE-AUX-BOIS.....4*

DRIEAT.....6

*DRIEAT-IDF-2022-0774 – Décision du 17 août 2022 portant subdélégation de signature pour les
matières exercées pour le compte de la préfète de l'Aube.....6*

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....10

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales10

*BEMP2022228-0001 – Arrêté préfectoral du 16 août 2022 fixant le périmètre et le siège des bureaux de
vote du département de l'Aube pour les élections au suffrage universel direct se déroulant en 2023.....10*

*BEMP2022228-0002 – Arrêté préfectoral du 16 août 2022 définissant la liste des dépanneurs autorisés à
participer aux tours de garde des opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers et lourds sur
le réseau routier du département de l'Aube, hors autoroute (ainsi que son annexe).....27*

DDT

DDT-SEAF-2022224-0001 – Arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant fixation du prix du raisin fermage de la vendange 2021.



**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Arrêté préfectoral n°DDT-SEAF-2022224-0001
portant fixation du prix du raisin fermage de la vendange 2021**

La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 144-11 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013002-0004 du 2 janvier 2013 modifié portant application du statut du fermage dans le département de l'Aube ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP 2022117-002 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2022119-0001 du 29 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de monsieur Jean-François HOU ;
Vu les propositions du syndicat professionnel des courtiers en vins de champagne en date du 9 juin 2022 ;
Vu l'avis de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 11 août 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Le prix hors taxes du kilogramme de raisin "fermage" ayant droit à l'appellation "Champagne" est fixé comme suit pour la vendange 2021 :

→ Montgueux blancs:	6,42 €
→ Montgueux noirs	6,42 €
→ Villenaux la Grande blancs	6,42 €
→ Villenaux la Grande noirs	6,42 €
→ Autres crus	5,70 €

Ces prix s'appliquent au règlement des fermages dont les échéances s'inscrivent dans la période allant du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 12 août 2022

Pour la Préfète, par délégation
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER



Direction départementale des
territoires de l'Aube

Arrêté n° DDT-SEAF-2022228-0001

**portant sur l'application du régime forestier à plusieurs parcelles boisées
appartenant à la commune de LA-VILLE-AUX-BOIS**

La Préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier et notamment son livre I^{er} et ses articles L 211-1, L 213-1 et L 221-3

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LA-VILLE-AUX-BOIS en date du 25 mars 2022 par laquelle cette collectivité demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles boisées, pour une surface totale de 00 ha 36 a 07 ca ;

VU le rapport d'opportunité du 13 juin 2022 par lequel l'Agence interdépartementale Aube-Marne de l'ONF émet un avis favorable à l'application du régime forestier sur les parcelles concernées ;

VU les éléments de l'enquête effectuée ;

VU l'arrêté n°PCICP2022117-0022 du 27 avril 2022 portant délégation de signature de la Préfète à M. HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté n°DDT-DIR-2022119-001 du 29 avril 2022 subdélégation de signature de M. HOU à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de parcelles susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution au sens de l'article L211-1 du code forestier ;

ARRÊTE

Article premier : est appliqué le régime forestier sur les parcelles forestières suivantes appartenant à la commune de LA-VILLE-AUX-BOIS :

Territoire communal	Section Cadastre	Parcelle Cadastrale	Lieu-dit	Contenance
LA-VILLE-AUX-BOIS	A	117	Pièce du Petit Etang	00ha 08 a 20 ca
	B	14	Le Jardinnet	00 ha 27 a 87 ca
TOTAL				00 ha 36 a 07 ca

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LA-VILLE-AUX-BOIS par les soins du Maire qui certifiera l'accomplissement de cette formalité. Cette décision sera en outre insérée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Article 3 : La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur départemental des territoires de l'Aube, Mme la directrice de l'Agence Interdépartementale Aube-Marne de l'Office National des Forêts ainsi que M. le Maire de la commune de LA-VILLE-AUX-BOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 16/08/2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le Chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

DRIEAT

DRIEAT-IDF-2022-0774 – Décision du 17 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Aube.



**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision n°DRIEAT-IDF-2022-0774
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le
compte de la préfète de l'Aube**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de
l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à
la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des
ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration
des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par
le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de
l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son
article 11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022, portant nomination d'une directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région
Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° PCICP2022210-0002 du 29 juillet 2022 de la préfète de l'Aube portant
délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aube, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable,
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature,
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage,

à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aube, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable,
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature,
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I – POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1^o) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement :

- pour les dossiers soumis à déclaration :
-
- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,
- pour les dossiers soumis à autorisation :
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),

- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation.

2°) En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEAT est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.

3°) En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4°) L'ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour les actes, décisions et correspondances mentionnés aux articles 1^{er} et 2 de la présente décision, subdélégation de signature est également donnée à :

Pour les affaires relevant de l'article 1^{er} et du point I de l'article 2 :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politiques et police de l'eau, et son adjoint, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département assainissement du service politiques et police de l'eau et son adjointe, Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;

Pour les affaires relevant de l'article 1^{er} et du point II de l'article 2 :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur en chef des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;

- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques du service prévention des risques ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts , des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiments, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

ARTICLE 4 : La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0725 du 17 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Aube est abrogée.

ARTICLE 5 : L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Paris, le 17 AOUT 2022

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France



Emmanuelle GAY

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

BEMP2022228-0001 – Arrêté préfectoral du 16 août 2022 fixant le périmètre et le siège des bureaux de vote du département de l'Aube pour les élections au suffrage universel direct se déroulant en 2023.



Direction de la citoyenneté,
de la légalité
et des collectivités locales

Arrêté n° BEMP2022228-0001 fixant le périmètre et le siège des bureaux de vote du département de l'Aube pour les élections au suffrage universel direct se déroulant en 2023

La préfète de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 12, L. 12-1, L. 14, L.53, L. 79, R. 28, R. 40, R. 40-1, R. 43 et R. 69 ;

Vu le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Christophe BORGUS en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° BEMP2022145-0001 du 25 mai 2022 fixant le périmètre des bureaux de vote du département de l'Aube pour les élections se déroulant en 2022 ;

Vu l'arrêté n°PCICP2022117-0001 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu les propositions des maires concernés ;

Considérant qu'en application de l'article R. 40 du code électoral, il convient de déterminer annuellement le périmètre et le siège des bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier: Pour les élections au suffrage universel direct qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, le périmètre géographique et l'adresse des bureaux de vote des communes du département sont définis ainsi qu'il suit en annexe 1.

Article 2 : Chaque commune affecte ses électeurs dans les bureaux de vote en fonction de leur adresse de rattachement.

Article 3 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, lorsqu'il n'aura pas été possible de définir leurs attaches avec la circonscription d'un bureau de vote, seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote les Français inscrits au registre des Français établis hors de France (article L. 12 du code électoral) et les militaires de carrière ou liés par contrat (article L. 13 du code électoral) qui demandent leur inscription sur la liste électorale de l'une des communes prévues par les articles L. 12 et L. 13 du code électoral.

Article 4 : Par dérogation à l'article précédent, dans la commune de Troyes, chef-lieu de département, est créé un bureau de vote spécifique n°0030 (404) intitulé : Hôtel de ville – 3^{ème} bureau.

Il est installé à l'Hôtel de ville, place Alexandre Israël à Troyes.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière ou sous-contrat lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^{ème} degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière ou sous contrat, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du même code.

Article 5 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article précédent est rattaché à la circonscription électorale de Troyes qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

- pour les élections départementales : canton n°15 « Troyes-4 » ;
- pour les élections législatives : 2^{ème} circonscription législative.

Article 6 : Les communes de Troyes et d'Aix-Villemaur-Pâlis étant fractionnées entre plusieurs circonscriptions électorales, le recensement général des votes est opéré au niveau de la commune dans les conditions ci-dessous.

À Troyes, le recensement général des votes est opéré :

- Lors des consultations électorales à l'occasion desquelles l'ensemble de la ville constitue une seule circonscription électorale par le bureau n°0001 (101) « Hôtel de Ville – 1^{er} bureau » ;
- Lors des élections départementales :
 - par le bureau n°0001 (101) « Hôtel de ville – 1^{er} bureau » pour le canton n° 12 « Troyes-1 » ,
 - par le bureau n°0010 (201) « Jules Ferry – 1^{er} bureau » pour le canton n°13 « Troyes-2 » ,
 - par le bureau n°0014 (301) « Preize – 1^{er} bureau » pour le canton n°14 « Troyes-3 » ,
 - par le bureau n°0018 (401) « Blossières » pour le canton n°15 « Troyes-4 » ,
 - par le bureau n°0021 (501) « Terrasses – 1^{er} bureau » pour le canton n°16 « Troyes-5 » ,

- Lors des élections législatives :

- par le bureau n°0018 (401) « Blossières » pour les bureaux relevant de la 1^{ère} circonscription,
- par le bureau n°0021 (501) « Terrasses - 1^{er} bureau » pour les bureaux relevant de la 2^{ème} circonscription,
- par le bureau n°0001 (101) « Hôtel de Ville - 1^{er} bureau » pour les bureaux relevant de la 3^{ème} circonscription.

À Aix-Villemaur-Pâlis, le recensement général des votes est opéré :

- Lors des consultations électorales à l'occasion desquelles l'ensemble de la ville constitue une seule circonscription électorale par le bureau n°0001 « Aix-en-Othe, salle polyvalente » ;


- Lors des élections législatives :

- par le bureau par le bureau n°0001 « Aix-en-Othe, salle polyvalente » pour les bureaux relevant de la 2^{ème} circonscription,
- par le bureau n°0003 « Pâlis » pour le bureau relevant de la 3^{ème} circonscription.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le sous-préfet de Nogent-sur-Seine, le sous-préfet de Bar-sur-Aube, les maires des communes du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux maires du département de l'Aube.

Troyes, le 16 août 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe BORGUS

Code source num	Code commune des électorales	Code canton	Libellé votes	Code commune	CD/PSSE	Nombre de bureaux de vote	Bureau de vote	Bureau de vote contributeur Bureau de bureau multiple	Partenaire
03	02	01	Aix-Villeneuve-Mâle	037	HERCEY-VALENTIN	0001	24, rue de Metz		Commune entière
02	03	11	Saint-Cyrl	038	HERCEY-VALENTIN	0001	Place		Commune entière
01	01	03	Barcourt	039	HERISE	0001	1, allée de la mairie		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	040	HERIGNY	0001	Mairie		Commune entière
03	01	04	Barcourt	041	HERIGNY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villeneuve-Mâle	042	HERILLE	0001	Salles du conseil municipal		Commune entière
02	01	06	Croisy-Près-Troyes	043	HERIY	0001	Place		Commune entière
01	01	05	Brionne-Château	044	HERIGNY	0001	1, rue de France		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barre	045	HERIY	0001	2, place de la mairie		Commune entière
01	01	05	Brionne-Château	046	HERICOURT-SUR-AUBE	0001	Mairie		Commune entière
01	01	05	Brionne-Château	047	HERICOURT	0001	Mairie		Commune entière
01	01	03	Barcourt	048	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	049	HERELANFOUR (JUR)	0001	Place de la Neuf-Ferme		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barre	050	HERICOURT	0001	Salles de séance (salle de réunion communale)		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	051	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
02	01	06	Croisy-Près-Troyes	052	HERIY	0001	42 bis, rue de l'Hôtel de Ville		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barre	053	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
02	03	11	Saint-Cyrl	054	HERIY	0001	Salles des fêtes		Commune entière
03	02	04	Barcourt	055	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	01	05	Brionne-Château	056	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	057	HERIY	0001	18, rue principale		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	058	HERIY	0001	Mairie		Préfecture substituée par l'association commune de Bragelyne
03	02	08	Les Riceys	059	HERIY	0001	Mairie		Préfecture substituée par l'association commune de Bragelyne
01	01	05	Brionne-Château	059	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barre	060	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barre	060	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	01	05	Brionne-Château	061	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	04	Barcourt	062	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
01	01	05	Brionne-Château	063	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
01	01	05	Brionne-Château	064	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	02	Andréux-Val	065	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villeneuve-Mâle	066	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barre	067	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barre	067	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	04	Barcourt	068	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	01	04	Barcourt	069	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	04	Barcourt	070	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	01	04	Barcourt	071	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
01	01	03	Barcourt	072	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
01	01	05	Brionne-Château	073	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villeneuve-Mâle	074	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
02	01	06	Croisy-Près-Troyes	075	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
01	01	03	Barcourt	076	HERIY	0001	Mairie		Commune entière
03	01	02	Andréux-Val	077	HERIY	0001	Mairie		Commune entière

Code source	Code commune	Code section	Libellé section	Code commune	CDPHSE	Nombre de bornes de vote	Bornes de vote	Bornes de vote contributives	Bornes de vote multiples	Particularités
03	02	08	Les Riceys	120	CURENOY	0001	1/1, rue des sauniers			Commune entière
03	01	02	Andainville	121	DAMPRIEM	0001	Mairie			Commune entière
03	02	01	Air-Villeneuve-Hâlé	122	SARREY	0001	1/1, rue de l'Église			Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	123	SEVILLE	0001	place de la mairie			Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	124	SENYVAULT-VALENTIN	0001	Salles de marais et Prieuré Place de la République			Commune entière
03	03	11	Saint-Lyé	125	SENYVAULT-VALENTIN	0001	Mairie			Commune entière
01	01	17	Vendeville-sur-Barbe	126	SOLAIGNY	0001	Salles polyvalentes 21, rue de la Vallée du Landeron			Commune entière
03	01	02	Andainville	127	SOHNAY-VALENTIN	0001	Mairie			Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	128	SOIGNY	0001	20, grande rue			Commune entière
03	01	05	Brienne-le-Château	129	SOIGNY	0001	1/1, rue de Saint-Mary			Commune entière
03	01	02	Andainville	130	SOIGNY	0001	Salles polyvalentes Rue de la ville aux Sabons			Commune entière
03	01	02	Andainville	131	SOIGNY	0001	Mairie			Commune entière
02	01	06	Creneyville-Trigny	131	SOIGNY-VALENTIN	0001	Mairie			Commune entière
02	01	06	Creneyville-Trigny	132	SOIGNY-VALENTIN	0001	41, rue du Génie			Commune entière
03	02	01	Air-Villeneuve-Hâlé	133	SOIGNY-VALENTIN	0001	Mairie			Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	134	SOIGNY-VALENTIN	0001	Salles de la mairie 1/1, rue de Brault			Commune entière
03	02	01	Air-Villeneuve-Hâlé	133	SOIGNY-VALENTIN	0001	Salles de la mairie 1/1, rue de l'Église			Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	134	SOIGNY-VALENTIN	0001	Mairie			Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	135	SOIGNY-VALENTIN	0001	20, rue Saint-Martin			Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	136	SOIGNY-VALENTIN	0001	Annexes salles de la mairie 1/1, rue de Saint-Martin			Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	137	SOIGNY-VALENTIN	0001	Mairie			Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	138	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	139	SOIGNY-VALENTIN	0001	Rue de la mairie			Commune entière
03	02	01	Air-Villeneuve-Hâlé	140	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	141	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	01	Air-Villeneuve-Hâlé	142	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	01	Air-Villeneuve-Hâlé	142	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	08	Les Riceys	143	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	01	06	Creneyville-Trigny	144	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	145	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	146	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	08	Les Riceys	147	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	148	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	148	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	01	02	Andainville	149	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	150	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	01	06	Creneyville-Trigny	151	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	153	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	154	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	155	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	01	Air-Villeneuve-Hâlé	156	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	157	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	158	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	159	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	160	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	161	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	17	Vendeville-sur-Barbe	162	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	163	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	03	09	Nogent-sur-Seine	164	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	01	05	Brienne-le-Château	165	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	01	06	Creneyville-Trigny	166	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	01	02	Andainville	167	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	08	Les Riceys	168	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	169	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	170	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	171	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	01	02	Andainville	172	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	17	Vendeville-sur-Barbe	173	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	01	02	Andainville	174	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	175	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	176	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	08	Les Riceys	177	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	17	Vendeville-sur-Barbe	178	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	08	Les Riceys	179	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	180	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	181	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	182	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	183	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	184	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	08	Les Riceys	185	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	08	Les Riceys	186	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	187	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	08	Les Riceys	188	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	189	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	02	17	Vendeville-sur-Barbe	190	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
03	01	06	Creneyville-Trigny	191	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	192	SOIGNY-VALENTIN	0001	1/1, rue de la mairie			Commune entière

BEMP2022228-0002 – Arrêté préfectoral du 16 août 2022 définissant la liste des dépanneurs autorisés à participer aux tours de garde des opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers et lourds sur le réseau routier du département de l'Aube, hors autoroute (ainsi que son annexe).



Mélanie CARTON
Secrétaire administrative
Tél : 03.25.42.37.89
Mél : melanie.carton@aube.gouv.fr

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et des collectivités locales

Troyes, le 16 août 2022

Arrêté n° BEMP 2022228-0002

**Arrêté définissant la liste des dépanneurs autorisés à participer
aux tours de garde des opérations de dépannage-remorquage
des véhicules légers et lourds
sur le réseau routier du département de l'Aube hors autoroute**

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R. 317-21 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 3° ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et le département ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant madame DINDAR cécile préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BEMP 2021 333-002 du 29 novembre 2021 définissant la composition et le rôle de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur le réseau routier du département de l'Aube hors autoroute ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 333-002 du 29 novembre 2021 arrêtant la liste des dépanneurs autorisés à participer aux tours de garde des opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers et lourds sur le réseau routier hors autoroute ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP 2022117 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la Préfecture de l'Aube ;

Vu la demande de la société CVTP du 25 mars 2022 sollicitant sa participation au tour de garde du dépannage-remorquage hors autoroute sur les secteurs 2, 3, 3 bis, 5, 6 et 6 bis de l'Aube ;

Vu l'avis de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur le réseau routier du département de l'Aube hors autoroute consultée lors de la période du 28 juin 2022 au 19 juillet 2022 figurant en annexe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les professionnels figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont autorisés à participer aux tours de garde des opérations de dépannage-remorquage de véhicules légers et lourds, à la demande des forces de l'ordre, sur le réseau routier du département de l'Aube hors autoroute au niveau des secteurs géographiques identifiés sur la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les interventions de dépannage et de remorquage sont réalisées dans les conditions définies dans les cahiers des charges approuvés par arrêté préfectoral n° BEMP2021333-0001 du 29 novembre 2021.

Article 3 : L'arrêté préfectoral BEMP2021333-0002 du 29 novembre 2021 visé ci-dessus est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et dont une copie sera remise aux membres de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur le réseau routier du département de l'Aube hors autoroute.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe BORGUS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au préfet de l'Aube.

- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'Intérieur.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication ou de notification de la décision contestée ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° BEMP

Liste des dépanneurs-remorqueurs – secteur 1 - «Nord Ouest »

Dépanneurs-remorqueurs des véhicules légers

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
ADVS	5, avenue du Cardinal 10400 NOGENT SUR SEINE	06 27 35 68 66	assistance@adv.s.fr
CARROSSERIE OZANNE	rue de l'aviation RN19 10100 ROMILLY SUR SEINE	03 25 21 71 33	carrosserieozanne@orange.fr
GARAGE AVELINE et fils	55 rue Saint Etienne 10380 CHARNY LE BACHOT	06 17 42 28 25	garage.aveline@orange.fr

Dépanneurs-remorqueurs des poids lourds

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
ACTION DEPANNAGE	12, rue Gustave Eiffel 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	06 70 41 70 98	actiondepannage10@orange.fr
SARL CVTP	Rue de l'Ecluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIBAUT	09 83 02 18 00	cvt@wanadoo.fr
MARTENS POIDS LOURDS	5, rue de la Carrière ZI d'Echenilly 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 49 00 50	martenspl@orange.fr
TROYES POIDS LOURDS	114, route d'Auxerre 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 71 47 47	depannage.tpl@chaumontpl.com

Liste des dépanneurs-remorqueurs – secteur 2 « Sud Ouest »

Dépanneurs-remorqueurs des véhicules légers

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
CARRE DEPANNAGE REMORQUAGE	2 route de Dierrey 10190 ESTISSAC	06 22 18 61 38	carre.jeremy@yahoo.fr
CARROSSERIE DE L'AUBOIS	10, route de Flogny 10130 CHESSY-LES-PRES	06 79 34 05 01	carrosserie.aubois@orange.fr
GARAGE DE LA GARE	27 avenue de la gare 10130 ERVY LE CHATEL	03 25 70 50 21	garage.gare0785@orange.fr
SAS SAVIPOL AUTOMOBILE	1, rue Robert Schuman 10300 SAINTE SAVINE	06 09 57 61 00	savipolautomobile@yahoo.fr
SOCIETE STAR RENAULT	15 boulevard Danton BP 715 10003 TROYES CEDEX	06 25 62 23 18	jean-luc-rischebourg@pgamotors.com
CVTP	Rue de l'Ecluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIEBAULT	03 82 02 18 00	cvtp@wanadoo.fr

Dépanneurs-remorqueurs des poids lourds

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
ACTION DEPANNAGE	12, rue Gustave Eiffel 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	06 70 41 70 98	actiondepannage10@orange.fr
SARL CVTP	Rue de l'Ecluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIEBAULT	09 83 02 18 00	cvtp@wanadoo.fr
MARTENS POIDS LOURDS	5, rue de la Carrière ZI d'Echenilly 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 49 00 50	martenspl@orange.fr
TROYES POIDS LOURDS	114, route d'Auxerre 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 71 47 47	depannage.tpl@chaumontpl.com

Liste des dépanneurs-remorqueurs – secteur 3 « Centre »

Dépanneurs-remorqueurs des véhicules légers

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
CARROSERIE HUGOT	6 rue Maréchal Joffre 10270 LUSIGNY SUR BARSE	03 25 41 23 06	hugot.carrosserie@wanadoo.fr
GARAGE DU MENILOT	28 grande rue 10270 MONTIERAMEY	03 25 41 21 55	gge.menilot@wanadoo.fr
GARAGE BELTRAMELLI	5 plce Robert Galley 10000 TROYES	03.25.71.10.10 03.25.41.60.60	beltramelli3@betramelli.fr
CVTP	Rue de l'Ecluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIEBAULT	03 82 02 18 00	cvtp@wanadoo.fr

Dépanneurs-remorqueurs des poids lourds

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
ACTION DEPANNAGE	12, rue Gustave Eiffel 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	06 70 41 70 98	actiondepannage10@orange.fr
SARL CVTP	Rue de l'Ecluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIBAUT	09 83 02 18 00	cvt@wanadoo.fr
MARTENS POIDS LOURDS	5, rue de la Carrière ZI d'Echenilly 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 49 00 50	martenspl@orange.fr
TROYES POIDS LOURDS	114, route d'Auxerre 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 71 47 47	depannage.tpl@chaumontpl.com

Liste des dépanneurs-remorqueurs – secteur 3 bis « Centre Est »

Dépanneurs-remorqueurs des véhicules légers

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
GARAGE DEREMONT	13 rue haute 10500 LA ROTHIERE	03 25 92 45 66 06 63 62 62 61	robert.deremond@wanadoo.fr
GARAGE MARCELIN	Rue Saint Bernard 10500 BRIENNE-LE-CHATEAU	03.25.92.20.21 06.81.16.34.82	garagemarcelin@wanadoo.fr

Dépanneurs-remorqueurs des poids lourds

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
ACTION DEPANNAGE	12, rue Gustave Eiffel 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	06 70 41 70 98	actiondepannage10@orange.fr
SARL CVTP	Rue de l'Ecluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIBAULT	09 83 02 18 00	cvt@wanadoo.fr
MARTENS POIDS LOURDS	5, rue de la Carrière ZI d'Echenilly 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 49 00 50	martenspl@orange.fr
TROYES POIDS LOURDS	114, route d'Auxerre 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 71 47 47	depannage.tpl@chaumontpl.com

Liste des dépanneurs-remorqueurs – secteur 4 « Nord »

Dépanneurs-remorqueurs des véhicules légers

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
D'PANN AUTO 10	ZA des Sources 9, rue de l'Aulne 10150 CRENEY PRES TROYES	03 25 42 24 24	gestion.dpa10@gmail.com accueil.dpa10@gmail.com
GARAGE DU VAL D'AUBE	1 rue du commerce 10150 CHARMONT SOUS BARBUISE	06 63 47 47 06	danielevda@orange.fr
SOCIETE STAR RENAULT	15 boulevard Danton BP 715 10003 TROYES CEDEX	06 25 62 23 18	jean-luc-rischebourg@pgamotors.com
GARAGE AVELINE et fils	55 rue Saint Etienne 10380 CHARNY LE BACHOT	06 17 42 28 25	garage.aveline@orange.fr

Dépanneurs-remorqueurs des poids lourds

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
ACTION DEPANNAGE	12, rue Gustave Eiffel 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	06 70 41 70 98	actiondepannage10@orange.fr
SARL CVTP	Rue de l'Écluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIBAULT	09 83 02 18 00	cvt@wanadoo.fr
MARTENS POIDS LOURDS	5, rue de la Carrière ZI d'Echenilly 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 49 00 50	martenspl@orange.fr
TROYES POIDS LOURDS	114, route d'Auxerre 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 71 47 47	depannage.tpl@chaumontpl.com

Liste des dépanneurs-remorqueurs – secteur 5 - « Troyes agglomération »

Dépanneurs-remorqueurs des véhicules légers

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
D'PANN AUTO 10	ZA des sources 9 rue de l'Aulne 10150 CRENEY PRES TROYES	03 25 42 24 24	Gestion.dpa10@gmail.com
SAVIPOL AUTOMOBILE	1 rue Robert Schuman 10300 SAINTE SAVINE	06 09 57 61 00 03 25 79 24 24	savipolautomobile@yahoo.fr
AUTO BOULEVARD	Rue Amédée Bollée 10600 BARBEREY SAINT SULPICE	06 12 54 75 47	cdrt10@autobv.fr
Garage du Méridien	136 bis boulevard Jules Guesdes 10000 TROYES	06 13 32 02 33	garage.du.meridien@wanadoo.fr
RENAULT STAR	15 boulevard Danton BP 715 10003 TROYES CEDEX	06 25 62 23 18	jean-luc- rischebourg@pgamotors.com
SARL JB	2 ADE 1 rue Robert Keller 10150 PONT SAINTE MARIE	03 25 41 60 60	2ade@aubedepannage.fr
CVTP	Rue de l'Ecluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIEBAULT	03 82 02 18 00	cvtp@wanadoo.fr

Dépanneurs-remorqueurs des poids lourds

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
ACTION DEPANNAGE	12, rue Gustave Eiffel 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	06 70 41 70 98	actiondepannage10@orange.fr
SARL CVTP	Rue de l'Ecluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIEBAULT	09 83 02 18 00	cvt@wanadoo.fr
MARTENS POIDS LOURDS	5, rue de la Carrière ZI d'Echenilly 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 49 00 50	martenspl@orange.fr
TROYES POIDS LOURDS	114, route d'Auxerre 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 71 47 47	depannage.tpl@chaumontpl.com

Liste des dépanneurs-remorqueurs – secteur 6 « Sud »

Dépanneurs-remorqueurs des véhicules légers

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
GARAGE DU MENILOT	28 grande rue 10270 MONTIERAMEY	03 25 41 21 55 06 26 84 07 53	gge.menilot@wanadoo.fr
SAS GARAGE MATHIEU	13 route départementale 671 10250 MUSSY SUR SEINE	06 75 79 67 43 03 25 29 01 06	garage-mathieu@wanadoo.fr
CVTP	Rue de l'Ecluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIEBAULT	03 82 02 18 00	cvt@wanadoo.fr

Dépanneurs-remorqueurs des poids lourds

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
ACTION DEPANNAGE	12, rue Gustave Eiffel 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	06 70 41 70 98	actiondepannage10@orange.fr
SARL CVTP	Rue de l'Ecluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIBAUT	09 83 02 18 00	cvt@wanadoo.fr
MARTENS POIDS LOURDS	5, rue de la Carrière ZI d'Echenilly 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 49 00 50	martenspl@orange.fr
TROYES POIDS LOURDS	114, route d'Auxerre 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 71 47 47	depannage.tpl@chaumontpl.com

Liste des dépanneurs-remorqueurs – secteur 6 bis « Sud Est»

Dépanneurs-remorqueurs des véhicules légers

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
GARAGE DU MENILOT	28 grande rue 10270 MONTIERAMEY	03 25 41 21 55	gge.menilot@wanadoo.fr
GARAGE MARCELIN	Rue Saint Bernard 10500 BRIENNE-LE-CHATEAU	03.25.92.20.21 06.81.16.34.82	garagemarcelin@wanadoo.fr

Dépanneurs-remorqueurs des poids lourds

Nom du garage	adresse	N° de téléphone	Adresse mail
ACTION DEPANNAGE	12, rue Gustave Eiffel 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	06 70 41 70 98	actiondepannage10@orange.fr
SARL CVTP	Rue de l'Écluse ZAC des Marots 10800 SAINT THIBAUT	09 83 02 18 00	cvt@wanadoo.fr
MARTENS POIDS LOURDS	5, rue de la Carrière ZI d'Echenilly 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 49 00 50	martenspl@orange.fr
TROYES POIDS LOURDS	114, route d'Auxerre 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03 25 71 47 47	depannage.tpl@chaumontpl.com